



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

Objet de la délibération

MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2020.12.016

MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Le Code Général des Collectivités territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Par courrier en date du 23 septembre 2020, le Président de Morbihan Énergies a adressé à la Ville le rapport d'activité pour 2019 de Morbihan Énergies.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 5211-39,

Vu le courrier de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2020 communiquant le rapport d'activité 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 novembre 2020,

Vu la présentation du dossier en Commission Ville en date du 2 décembre 2020,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de Morbihan Énergies.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU